

Pic d'Or 2020 – 28 et 29 mai

Théâtre Les Nouveautés/Tarbes

Règlement du Concours

- ARTICLE 1** Le Pic d'Or est un concours, destiné à faire connaître au public les auteurs, compositeurs, interprètes de textes et musiques inédits, de tous styles et exclusivement d'expression française. Les dates seront communiquées par voie de presse ou sur le site : www.picdor.fr
- ARTICLE 2** Le terme candidat désigne une personne ou un groupe. Le candidat (ou membres du groupe) devra avoir 18 ans. S'il est âgé d'au moins 16 ans, il devra s'inscrire par l'intermédiaire de son représentant légal.
- ARTICLE 3**
- 1/ Présélection des candidats (sur tout support numérique) du 1^{er} novembre 2020 au 15 février 2021. Trente candidats au maximum seront retenus par la commission de sélection.
- 2/ Pour s'inscrire les candidats devront télécharger sur le site internet rubrique « inscriptions », un formulaire à nous retourner par voie postale ou mail accompagné d'un CD, clé USB ou de la liste des liens internet consultables pour l'audition de leurs créations (de bonne qualité) accompagné du règlement de 15 euros de frais d'inscription et de dossier.
- Les candidats sélectionnés seront personnellement prévenus courant avril 2021. Un délai de réponse sera accordé aux candidats pour nous confirmer leur participation.
- 3/ Passé ce délai, tout candidat sélectionné n'ayant pas confirmé sa participation sera remplacé par un autre candidat issu de la sélection de la commission.
- ARTICLE 4** Les auditions publiques des candidats sélectionnés se dérouleront le vendredi 28 mai de 9 H 30 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 30 au Théâtre les Nouveautés de Tarbes. Chaque candidat présentera une seule et unique création lors de son audition. 20 candidats au plus seront retenus par le jury pour la ½ finale qui se déroulera le soir même à partir de 20 H 30. **Les demi-finalistes devront interpréter un morceau différent** de celui qu'ils auront présenté pour l'audition. Le jury en qualifiera 10/12 au maximum pour la finale qui aura lieu le samedi 29 mai à partir de 20 H 30.
- ARTICLE 5** Les principaux critères de jugement du jury sont : la qualité et l'originalité des textes, de la musique mais aussi de l'interprétation. Les reprises sont interdites, seules les créations originales sont acceptées. La durée moyenne d'un morceau est de 3'30'', le jury se réserve le droit,

s'il le juge nécessaire, d'interrompre toute interprétation supérieure à 5' lors des sélections.

ARTICLE 6

Une seule interprétation vocale par la même personne sera acceptée. En outre, un seul membre d'un groupe, autre que le leader pourra concourir individuellement, à condition de ne pas être accompagné sur scène par les autres membres du groupe et que sa candidature ait fait l'objet d'une inscription distincte. De plus, chaque passage devra être effectué par les mêmes intervenants. Le jury retiendra 20 candidats au maximum pour la demi-finale. Ceux-ci se produiront en public le soir même à partir de 20 H 30. Ils seront notés une nouvelle fois par le jury afin de procéder aux sélections pour la finale.

ARTICLE 7

Les candidats sélectionnés devront prévoir trois titres : un pour les auditions, un deuxième pour la demi-finale et au moins un supplémentaire n'ayant pas encore été interprété, pour la finale au cours de laquelle ils **présenteront donc 2 titres**. Ils devront remettre à l'accueil le jour de la sélection les textes des trois titres dactylographiés sur format A4. Les titres choisis pour les auditions, demi-finale et finale pourront être différents de ceux présentés pour la présélection.

ARTICLE 8

Les candidats devront se présenter soit :

- Avec leurs musiciens (**recommandé**)
- Avec un enregistrement (D.A.T. indexé, CD, clé USB) comprenant uniquement musique, chœurs, à l'exclusion de tout play-back. Les D.A.T ne devront contenir que le morceau interprété. **Un piano, une batterie, un ampli guitare, un ampli basse et deux boîtes seront mises disposition des candidats sur scène.**

ARTICLE 9

Au maximum dix candidats seront retenus pour la finale. Ils devront être sur place le samedi dès 14 heures pour les balances.

ARTICLE 10

Les participants à la finale acceptent que les chansons interprétées lors de celle-ci puissent être utilisées par les organisateurs aux fins de diffusion radiophonique ou audiovisuelle sans qu'eux-mêmes ou les ayants droit puissent prétendre à un quelconque cachet ou dédommagement excepté la déclaration normale à la SACEM. Ils acceptent également l'utilisation par les organisateurs des images vidéo ou photographiques prises lors de leurs passages.

ARTICLE 11

Les Prix :

Pic d'Or : 3000 euros

Pic d'argent : 1500 euros

Prix du texte : 800 euros

Prix de la musique : 800 euros

Prix du public (cumulable) : 800 euros

Des prix supplémentaires pourront être distribués par des partenaires (ces prix seront cumulables). En outre, des dates de concert pourront

être offertes aux candidats lauréats. Chaque candidat ne pourra obtenir qu'un seul prix auquel pourra s'ajouter un prix cumulable. Le jury reste souverain dans l'attribution des prix.

ARTICLE 12 Les lauréats ne pourront plus participer au concours et s'engagent cependant à revenir jouer l'année suivante.

ARTICLE 13 Le jury est composé, pour les sélections, de professionnels de la scène et du spectacle. Sa composition est identique les 2 jours mais peut être renforcée le soir de la finale. Les décisions du jury sont sans appel et les notes attribuées ne pourront être communiquées.

ARTICLE 14 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour une raison quelconque, les dates de la manifestation devaient être déplacées, changées ou annulées. La liste des présélectionnés ainsi qu'une présentation de chacun d'entre eux, seront affichées sur le site officiel du Pic d'Or : www.picdor.fr

ARTICLE 15 Les frais de déplacement sont à la charge des candidats. Un hébergement sera proposé aux artistes si besoin (sauf managers ou toute autre personne n'étant ni musicien ni technicien) à partir du jeudi soir. Les organisateurs se chargeront du choix du lieu d'hébergement, des réservations et de la prise en charge financière. En cas de sélection pour la finale, un hébergement sera également prévu pour les artistes concernés (suivant les conditions précédentes) jusqu'au samedi matin. Les artistes finalistes non primés bénéficieront d'un hébergement pris en charge par l'organisation (si nécessaire et aux mêmes conditions) jusqu'au dimanche matin. Un catering est mis à la disposition des artistes dans les loges durant le festival. Si les artistes ne souhaitent pas bénéficier de l'hébergement proposé par les organisateurs, ils pourront choisir un tout autre établissement, dans ce cas, les frais inhérents seront à la charge des candidats.

ARTICLE 16 Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Date

Lu et approuvé,
Le candidat